

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 27 novembre 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
MM. Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.
Mr Laurent BERNARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 12 06**

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	1
Votants	11

OBJET : COMMUNE – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT – EMPRISE
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – PARCELLES SECTION B NUMÉROS 398
ET 1789 – LOTISSEMENT ORVAL.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Monsieur et Madame GALY / FUENTES souhaitent se porter acquéreur des parcelles cadastrées Section B Numéros 398 et 1789 situées au lotissement Orval.

Ces parcelles appartenant au domaine public ne seront donc plus affectées à l'usage du public, ainsi pour en permettre la cession, il convient d'en constater la désaffectation et d'en prononcer le déclassement du domaine public communal.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées Section B Numéros 398 et 1789 situées au lotissement Orval.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : De constater la désaffectation des parcelles cadastrées Section B Numéros 398 et 1789.

Article 2 : De prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées Section B Numéros 398 et 1789.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 4 décembre 2025

**Le maire
Dominique FOURCADE**

**La secrétaire de séance
Valérie ADEMA**

